

COMMUNE



de LASSERRE

Département de l'Ariège

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de LASSERRE

27/03/2026

REÇU LE :

- 7 AVR. 2026

SGCD FOIX

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 9

Contre : 2

Abstentions : 0

Présents : Charlotte AZALOUX, Grégoire TALBOT, Aurélie SABRIA, Franck LARROQUE, Dominique ALMAYRAC, Marie-Christine JACQUERIE, Jean LESAIN, Lucie PELISSIER, Nicolas EYCHENNE, Magali PEDOUSSAUT, Frédéric DEDIEU

Représentés :**Absents :****Excusés :****Secrétaire de séance :** Nicolas EYCHENNE**Date de la convocation :** 23/03/2026

Délibération portant Renonciation à la vente du bâtiment communal « Ancien presbytère avec hangar et jardin attenant » Parcelles B2068 et B0737

Le Conseil Municipal de la commune de LASSERRE,

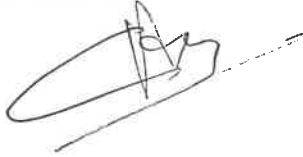
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu la délibération n° DE_2025_024 du 18 juin 2025 par laquelle le conseil municipal a fixé à 130 000 euros le prix de mise en commercialisation de l'ensemble immobilier « ancien presbytère + jardin attenant » (parcelles B2068 et B737) et mandaté Monsieur le Maire pour procéder à la vente ;
Considérant que depuis l'adoption de cette délibération, aucune promesse de vente ni aucun compromis n'ont été signés, et qu'aucun acheteur n'a été retenu ;
Considérant que le nouveau conseil municipal, dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine communal, estime qu'il est dans l'intérêt de la commune de conserver ce bien et de renoncer à sa cession ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue:

- **Décide** de renoncer à la mise en vente du bâtiment communal « ancien presbytère avec hangar et jardin attenant », parcelles cadastrales B2068 et B0737 ;
- **Abroge** la délibération n° DE_2025_024 du 18 juin 2025 en toutes ses dispositions ;
- **Abroge** la délibération n° DE_2025_037 du 17 novembre 2025 en toutes ses dispositions ;
- **Dit** que le mandat donné au Maire pour procéder à la vente de cet ensemble immobilier est retiré avec effet immédiat ;

- **Charge** Madame la Maire de procéder au retrait de toute annonce ou démarche de commercialisation en cours ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise en préfecture dans les conditions légales et affichée en mairie.

Madame La Maire
Charlotte AZALOUX



REÇU LE :
- 7 AVR. 2026
SGCD FOIX

Monsieur le secrétaire de séance
Nicolas EYCHENNE



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.